

Département du Var

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de
TOULON

Canton de
SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2015 – 04 - 21

Séance du 14 avril 2015

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 28

L'an deux mille quinze, le quatorze avril,

Représentés : 5

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire.

OBJET :

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire

Adjoints : Mesdames GOHARD, NOUYRIGAT, SAMAT, VANPEE, Messieurs BAGNO, FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LE VAN DA.

**PARTICIPATION DANS
LE DOMAINE DE LA
PREVOYANCE SANTE**

Conseillers Municipaux : Mesdames, AIELLO, CIDALE, GIACALONE, LALESART, MANFREDI-MARIN, MOTUS-JAQUIER, ORSINI, PELOT-PAPPALARDO, TROGNO, Messieurs, BERNARD, GIULIANO, GUEGUEN, LUCIANO, OLIVIER, ROCHE, SAOUT, SERRE, VALENTIN

**MANDAT AU CENTRE
DE GESTION DU VAR**

Etaient représentés :

Conseillers Municipaux : Mesdames Angèle BERTOIA (procuration à Madame Marguerite TROGNO), Stéphanie LEITE (procuration à Madame Elisabeth LALESART), Isabelle VIDAL (procuration à Monsieur le Maire), Messieurs Gérard BUONCRISTIANI (procuration à Madame Christine ORSINI), Patrice CATTALUI (procuration à Monsieur Louis FERRARA).

<<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO, Secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires territoriaux,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 10 mars 2015

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre de Gestion du Var a décidé d'accompagner les collectivités affiliées au développement de la protection sociale complémentaire "risque prévoyance".

Le Centre de Gestion lance une procédure de consultation afin de garantir le maintien du salaire des agents pour les risques liés à l'incapacité de travail, à l'invalidité et au décès.

Le fait de mandater le Centre de Gestion du Var n'oblige pas la collectivité à signer la convention, mais elle aura la possibilité de souscrire au contrat si elle le souhaite pendant toute la durée de la convention soit 6 ans. Cette possibilité ne sera pas offerte aux collectivités qui n'auront pas donné mandat au Centre de Gestion.

Le conventionnement mutualisé permet une marge de négociation afin d'obtenir les contrats aux meilleures conditions en matière de garanties et de prix.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

Adopte l'exposé qui précède,

Décide :

- de participer au financement des cotisations des agents pour le volet prévoyance (santé)
- de retenir la convention de participation

- de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation volet prévoyance (santé) que le Centre de Gestion du Var va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à ce titre lui donne mandat, et prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Var.
- de fixer le montant unitaire de la participation de la collectivité par agent et par mois à 1 euros net.
- De prévoir l'inscription des crédits nécessaires aux budgets et exercices correspondants

Ainsi fait et délibéré
Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme

Le Maire

Signature électronique

Philippe BARTHELEMY